

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

### Séance extraordinaire du 9 juillet 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 9 juillet 2012 à 19 h, à la salle du conseil située, au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Sont absents:	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

#### 1- Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Demande de dérogation mineure #2012-02 – 58 chemin Charbonneau
- 3- Demande de dérogation mineure #2012-03 – 353 Montée du Lac-des-Trente-et-Un Milles
- 4- Niveau de l'eau du Grand Lac Rond – Centre d'expertise hydrique
- 5- Application du RCI 2009-206 – Position de l'Association du Grand Lac Rond
- 6- Association du Grand Lac Rond – Entente ABV des 7 – Correspondance
- 7- Barrage au Lac des Pères
- 8- Plaquettes numéros civiques
- 9- Acquisition d'un camion municipal
- 10- Clôture – Agriculteurs
- 11- Varia
- 12- Période de questions
- 13- Levée de la séance extraordinaire

#### 2- Demande de dérogation mineure #2012-02 – 58 chemin Charbonneau

M.B. 2012-07-09-191

**Considérant** la demande de dérogation déposée par la propriétaire du 58 chemin Charbonneau;

**Considérant** que cette demande concerne un bâtiment résidentiel déjà construit;

**Considérant** que le propriétaire demande une dérogation mineure car son bâtiment résidentiel empiète de 0.35 mètre dans la marge avant;

**Considérant** le permis émis en 2011 par l'inspecteur municipal en poste pour la construction de ce bâtiment résidentiel;

**Considérant** que la marge avant exigée pour ce bâtiment résidentiel est de 12 mètres de l'emprise du chemin public et ce, tel qu'indiqué au permis émis en 2011;

**Considérant** que ledit bâtiment est construit à 11.65 mètres de l'emprise du chemin;

**Considérant** que la réglementation municipale en vigueur sur le territoire de la municipalité de Bouchette au moment de l'émission du permis n'exigeait pas qu'un certificat d'implantation soit préparé avant que le permis de construction soit émis;

**Considérant** que cette dérogation est vraiment mineure;

**Considérant** que le citoyen était de bonne foi lors de l'exécution des travaux de construction;

**Considérant** la recommandation favorable émise par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure affectant un bâtiment résidentiel construit à 11.65 mètres de l'emprise du chemin public au lieu de 12 mètres, marge exigée par le règlement municipal. Ce bâtiment principal empiète donc de 0.35 mètre dans la marge avant.

**Adoptée à l'unanimité**

**3- Demande de dérogation mineure #2012-03 – 353 Montée du Lac-des-Trente-et-Un Milles**

M.B. 2012-07-09-192

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par un représentant du propriétaire du 353 Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles;

**Considérant** que cette demande concerne l'installation d'un réservoir à essence;

**Considérant** que le propriétaire demande une dérogation mineure car l'emplacement du réservoir empiète de 9 mètres dans la marge par rapport à un cours d'eau;

**Considérant** que la distance exigée à l'intérieur de notre réglementation municipale pour un réservoir à essence est de 20 mètres d'un cours d'eau;

**Considérant** que le requérant demande la permission d'installer le réservoir à 11 mètres d'un cours d'eau;

**Considérant** que la marge de protection riveraine de 10 mètres est respectée;

**Considérant** que les distances d'implantation du réservoir respecteront la Loi sur les produits pétroliers;

**Considérant** que cette demande est d'intérêt public;

**Considérant** la recommandation favorable émise par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure affectant un réservoir à essence construit à 11 mètres d'un cours d'eau au lieu de 20 mètres, marge exigée par le règlement municipal.

### **Adoptée à la majorité**

#### **Note au procès-verbal**

Le conseiller au siège numéro 5, Gaston Lacroix, enregistre sa dissidence sur cette résolution.

#### **4- Niveau de l'eau du Grand Lac Rond – Centre d'expertise hydrique**

Sujet déjà traité lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012.

#### **5- Application du RCI 2009-206 – Position de l'Association du Grand Lac Rond**

Sujet reporté.

#### **6- Association du Grand Lac Rond – Entente ABV des 7 – Correspondance**

Sujet reporté.

#### **7- Barrage au Lac des Pères**

M.B. 2012-07-09-193

**Considérant** le courriel reçu de Revenu Québec concernant le barrage situé au Lac des Pères;

**Considérant** que ce barrage est répertorié au registre des barrages du Centre hydrique du Québec

**Considérant** que cette infrastructure pourrait être considérée comme un bien sans maître;

**Considérant** les risques reliés à ce barrage;

**Considérant** que la municipalité de Bouchette ne voit aucun avantage de se porter acquéreur de cette infrastructure;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu que la municipalité de Bouchette ne se porte pas acquéreur du barrage situé au Lac des Pères, situé à la limite des municipalités de Bouchette et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8- Plaquettes numéros civiques**

##### **Note au procès-verbal**

La municipalité ne peut accorder un contrat de gré à gré dans ce dossier, puisque ce contrat est supérieur à 25000\$.

#### **9- Acquisition d'un camion municipal**

M.B. 2012-07-09-194

**Considérant** les recherches de prix effectuées par le directeur des travaux publics, Stéphane Patry;

**Considérant** la recommandation formulée par monsieur Patry;

**Considérant** que le coût d'acquisition est inférieur à 25000\$;

**Considérant** que le contrat peut être conclu de gré à gré;

**Considérant** que le camion concerné provient d'un concessionnaire local;

**En conséquence**, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de procéder à l'acquisition d'un camion de marque Ford Ranger 2008 du concessionnaire Gérard Hubert auto ltée et ce, au montant maximal de 11000\$ plus taxes. Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations » (03-600-00-000) et les crédits budgétaires proviendront du surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **10-Clôture – Agriculteurs**

##### **Note au procès-verbal**

Des discussions ont eu lieu en ce qui concerne le dossier des clôtures. Un mandat est donné au personnel municipal de vérifier avec le demandeur la possibilité d'obtenir du terrain en échange de la réfection totale de la clôture.

#### **11- Varia**

#### **12- Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**13- Levée de la séance extraordinaire**

M.B. 2012-07-09-195

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 40.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Réjean Major  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudia Lacroix, g.m.a.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière